

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 789

présenté par
Mme Galzy

à l'amendement n° 549 de M. Caron

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« L'interdiction de la corrida et des combats de coqs est effective à compter de la septième année à compter de la date de la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas interrompre brutalement des traditions séculaires, qui font la richesse de nombreux territoires français.